



## TEMPS DE TRAVAIL EN GENDARMERIE

### Pour rappel :

En 2023 et 2024, le **SNPC FO GENDARMERIE** a participé activement au GT « temps de travail ». Plusieurs réunions se sont déroulées permettant, à la fois, une actualisation de la circulaire 93000 relative à l'organisation du temps de travail des personnels civils de la gendarmerie mais aussi d'obtenir des améliorations.

### Nos revendications :

- abaissement du seuil de déclenchement de la journée "crédit-débit" ;
- possibilité de réduire la plage fixe du matin ou de l'après-midi ;
- extension des ASA pour événements familiaux décès du beau-père ou de la belle-mère (exclusivement aux parents du conjoint) et décès des beaux-fils et belles-filles (familles recomposées) ;
- possibilité pour les personnels civils d'effectuer 1h de sport par semaine sur le temps de travail ;
- passage à la semaine en 4 jours et demi avec la suppression de la plage fixe du vendredi.

### **Ce que le SNPC FO GENDARMERIE a obtenu pour vous !**

- L'arrêté du 29 octobre 2012 a été modifié, après avis du CSA du 13 décembre 2024, actant ainsi le passage du seuil de déclenchement de la journée "crédit-débit" de **10h à 7h36** (mesure effective dans Agorha depuis le 1<sup>er</sup> mars).
- Dans le cadre du dialogue social local et après validation de la Formation Spécialisée (FS), de nombreuses Formations Administratives (FA) ont validé le principe de diminution de la plage fixe du matin ou celle de l'après-midi (**EX : 9h30 – 11h30 ou 14h00 – 15h30**).

**Certaines FA n'ont pas souhaité aller vers ce changement. Le SNPC FO GENDARMERIE continuera à faire pression pour que cette mesure puisse bénéficier à tous !**

## LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX



Événements de famille	Durées maximales
Mariage ou PACS du fonctionnaire	8 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint Décès ou maladie très grave du père, de la mère ou des enfants	5 jours ouvrables
Mariage des pères, mères et enfants	5 jours ouvrables
Mariage des autres ascendants ou descendants Décès ou maladie très grave des autres ascendants ou descendants Mariage des frères et sœurs Décès des frères et sœurs	3 jours ouvrables
Mariage des collatéraux du troisième degré (oncle, tante, neveu, nièce) Décès des collatéraux du troisième degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour ouvrable
<b>NOUVEAUTÉ</b>	
Décès du beau-père ou de la belle-mère <sup>1</sup>	1 jour ouvrable
Décès des beaux-fils et belles-filles <sup>2</sup>	1 jour ouvrable

<sup>1</sup> Les termes « beau-père » et « belle-mère » renvoient exclusivement aux parents du conjoint

<sup>2</sup> Familles recomposées

### Ce que la DGGN n'a pas validé !

La possibilité pour les personnels civils d'effectuer 1h de sport par semaine sur le temps de travail ;

Le passage à la semaine en 4 jours et demi avec la suppression de la plage fixe du vendredi.

**Persuadé que ces deux mesures peuvent parfaitement être intégrées au modèle gendarmerie, le SNPC FO GENDARMERIE continuera à les défendre !**

**Le SNPC FO GENDARMERIE, la garantie  
d'un engagement sans faille !  
Notre force, c'est vous !**